



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALLUAU

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/25

ID : 085-218501690-20251003-2025DM34-AU



**DÉCISION DU MAIRE 2025DM34
EN DATE DU 03 OCTOBRE 2025**

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 194 143 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS, SITUÉE 7 CHEMIN MICHEL GABORIT 85670
PALLUAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du 26/05/2020

La maire de PALLUAU

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 194 143 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 194 143 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire (amortissement constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A PALLUAU, le 03 octobre 2025

Le Maire
Marcelle BARRETEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.